



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC



29 Septembre 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 29 septembre 2022 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : Marie-Claire Barcoudat

Ordre du jour :

- 1- Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de la viabilité hivernale 2023
- 2- Participation 2022 pour le comité des fêtes
- 3- taux de la taxe d'aménagement
- 4- Avenant à la convention de partenariat relative au service de portage des repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR d'Usson en Forez
- 5- Participation financière à la lutte contre les rats musqués et les ragondins
- 6- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de travaux ou d'installation de commerces ou d'entreprises sur la commune
- 7- Présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération "Loire Forez Agglomération"
- 8- Informations diverses

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du 22 juillet 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de la viabilité hivernale 2023

La commune peut solliciter une subvention au titre de la viabilité hivernale pour les dépenses liées à l'acquisition de matériel de déneigement.

Madame la maire propose au conseil municipal de continuer à remplacer les anciennes barrières à neige en bois par des filets montés sur piquets métalliques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame la maire à acquérir des barrières à neige pour un montant HT de 1611,20 € et de déposer une demande de subvention auprès du Département via l'enveloppe de viabilité hivernale.

2. Participation 2022 pour le comité des fêtes

Madame la maire confirme la demande de participation pour organiser notamment la fête patronale le 03 septembre 2022, comme évoqué lors d'une précédente réunion du conseil municipal. La participation demandée est de 1 500 €.

À l'unanimité le conseil municipal décide d'octroyer, au comité des fêtes, une participation d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la fête patronale et d'autoriser madame la maire à émettre le mandat correspondant.

3. Taux de la taxe d'aménagement

La commune a institué par délibération en date du 3 novembre 2014 un taux de taxe d'aménagement de 3%. Ce taux est modifiable chaque année avec un taux plafond de 5%.

La loi de finances 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Depuis le 1er janvier 2022, la loi impose aux communes le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité. La redistribution de cette taxe par l'EPCI Loire Forez agglomération fera l'objet de communications ultérieures.

Après en avoir discuté, compte tenu du contexte économique actuel, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir, le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

4. Avenant à la convention de partenariat relative au service de portage des repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR d'Usson en Forez

En 2018, la commune d'Apinac avait signé une convention avec l'ADMR concernant ce service. La charge de la commune avait été calculée de la manière suivante : 1,44 €/habitant de la commune soit 622 €. De 2019 à 2021 le coût par habitant était de 1,21€.

L'ADMR d'Usson En Forez a actualisé les coûts du service de portage des repas. Pour l'année 2022, le coût est de 1,25€/habitant. Le nombre d'habitants étant de 406 la part de la commune sera de 508 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame la maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à ce dossier et de verser la subvention demandée soit 508 €.

5. Participation financière à la lutte contre les rats musqués et les ragondins

Comme chaque année, le groupement départemental de lutte contre les rats musqués et les ragondins propose une cotisation pour l'année 2022 qui s'élève à 200 €. Elle permet d'indemniser les piégeurs de rats musqués et de ragondins.

Après renseignements pris auprès des piégeurs, cette année aucun rat musqué ou ragondin n'a été piégé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas souscrire cette adhésion pour l'année 2022.

6. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de travaux ou d'installation de commerces ou d'entreprises sur la commune

Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) peuvent prétendre à une exonération de la taxe foncière bâties lors de travaux ou d'installation de commerces ou d'entreprises sur la commune. Après avoir interrogé les services de la préfecture, du trésor public et de Loire Forez agglomération, il apparaît que, pour le moment, la commune n'a pas de bénéficiaires éligibles à ce dispositif qui se met en place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prononcer d'exonération de la taxe foncière au titre de ce dispositif.

7. Présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération "Loire Forez Agglomération"

La CRC a examiné la gestion de l'EPCI Loire Forez agglomération durant la période 2014-2020, période qui s'étale sur deux mandats, et englobe l'analyse de la gestion de la communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) à 45 communes et celle de Loire Forez agglomération sous sa forme actuelle à 87 communes après la fusion de 2017. Il ressort de ce rapport très documenté que notre communauté d'agglomération est très bien gérée. Les recommandations portent sur les domaines budgétaires, sur les questions de gestion des ressources humaines et sur la passation des marchés publics. La complexité de l'analyse est liée au changement de structure au cours de la période analysée. Certains éléments signalés par la Cour des Comptes sont de fait déjà pris en compte et rectifiés. D'autres points feront l'objet d'un travail interne.

8. Informations diverses

- Le référent ambroisie pour Loire Forez Agglomération est Thierry Valère, agent technique.
- Réfection de la place de l'Église : Le cabinet d'étude de Loire Forez agglomération a présenté aux élus un premier avant-projet concernant ces aménagements qui incluront les derniers travaux d'assainissement dans le bourg. La réalisation se fera vraisemblablement en 2024.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours : Sa fonction est essentiellement une mission d'information. Jean Bransiet sera le correspondant.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : jeudi 10 novembre 2022 à 20h30

Fin de la séance du conseil municipal à 22h15.

La maire,



Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,



Marie-Claire BARCOUDAT.